



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE*

Bordeaux, le 16 mars 2012

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

SOCIÉTÉ NOUVELLE CHALLENGER (SNC)

à

LANTON

Référence Courrier : MDu -UT33-EI-12-191

Référence Préfecture : dossier n° 16469

Affaire suivie par : Matthieu Dupont
matthieu.dupont@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 56 24 83 49

Fax : 05 56 24 83 52

Objet : Modifications de l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2006 et
dépollution de l'établissement SN CHALLENGER à LANTON au lieu-dit
« Bois de l'Église »

**RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

I. Objet

La Société Nouvelle CHALLENGER est autorisée à exploiter, au titre de l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2006, un centre de valorisation de déchets, lié à deux activités : le tri des déchets de chantier (DIB sans ordures ménagères, ni déchets dangereux) et le compostage des déchets verts sur le site implanté au lieu dit "Bois de l'Église" sur la commune de LANTON.

L'inspection des installations classées a effectué sur ce site des visites, en date des 15 avril, 22 juin, 24 septembre et 11 décembre 2009, qui ont permis de constater la persistance de nombreuses non-conformités d'exploitation, par la société SN CHALLENGER.

Compte-tenu des conditions d'exploitation qui sont susceptibles de provoquer une pollution des sols et des eaux souterraines, la société SN CHALLENGER a fait l'objet de prescriptions complémentaires, par arrêté préfectoral du 8 avril 2010, lui demandant de réaliser un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter en régularisation et une étude de caractérisation de l'état de contamination des milieux sur son site.

Par transmission du 31 août 2010, puis en accompagnement de la nouvelle demande d'autorisation en date du 8 juillet 2011, la société SN CHALLENGER a fait parvenir, à la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, un diagnostic des sols et une proposition de remise en état de son site, réalisé par la société SOGREAH.

A titre d'information, l'examen de la demande d'autorisation a conclu au renvoi du dossier par l'inspection, en date du 18 novembre 2011.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative
33090 Bordeaux cedex

Le présent rapport fait suite à l'examen du diagnostic qui exclut la partie ancienne décharge, dont la réhabilitation fait l'objet d'une instruction, parallèlement à la présente, auprès de la commune de LANTON.

Concernant la demande d'autorisation, le SDIS a émis des préconisations en matière de prévention des risques, en date du 29 septembre 2011, afin d'assurer l'intervention des secours publics.

Par ailleurs, la nomenclature des ICPE, relative aux déchets, a été modifiée le 13 avril 2010 par le décret 2010-369 du 13 avril 2010.

Ainsi, l'inspection propose la modification de l'arrêté relatif à l'exploitation, portant sur la modification des rubriques de la nomenclature, l'ajout de prescriptions relatives à la prévention des risques et la dépollution du site.

II. Analyse du dossier de réhabilitation

II.1 – Description du site

Le site est situé au milieu du massif forestier entourant le bassin d'Arcachon, à 2,5 km au Nord Est du village de Lanton, à 4 km au nord-est du Bassin d'Arcachon, sur la commune de LANTON au lieu-dit « Bois de l'Église ». Il est délimité au nord-ouest par la route départementale RD n°3 (D3 E10) et les autres orientations restantes par des parcelles boisées.

A l'origine le site était exploité par la Mairie, en tant que décharge entre 1976 et 1994. L'exploitation aurait été réalisée par des dépôts sauvages de tout type de déchets hors ordures ménagères, avec brûlage des déchets verts.

Aujourd'hui le site, qui occupe une surface d'environ 10,9 ha, est occupé par la société SN Challenger du groupe Ulysse qui utilise le site en tant que plate-forme de tri de et broyage des déchets industriels banals, activités pour lesquelles il est autorisé.

II.2 – Géologie

Le site repose sur des sables fins blanchâtres, formation du Castets. Ces sables surmontent des formations d'Onesse également composées de sables ainsi que de graviers.

Dans les cinq premiers mètres, le substratum géologique dominant correspond à des sables fins blanchâtres avec présence de quelques graviers. Cette formation ne permet pas l'existence de fracture ou de faille.

II.3 – Hydrogéologie

Concernant le contexte hydrogéologique du secteur d'étude, les points d'eau, recensés par le BRGM, correspondent essentiellement à des équipements de lutte contre les incendies ou à des puits agricoles.

Le premier horizon aquifère susceptible d'être rencontré au droit de la décharge correspond à l'aquifère des sables des landes situé immédiatement sous la surface.

Le premier aquifère capté pour l'alimentation en eau potable est l'oligocène situé à 300m sous la surface. Les captages les plus proches sont situés à environ 3 km au Sud-Ouest et à 4 km à l'Ouest sur la commune de Lanton.

Le sens d'écoulement de la nappe superficielle est orienté sud-ouest, en direction du Bassin d'Arcachon. Dans cette direction on recense des ouvrages de défense incendie. Le contexte pédologique et géologique local présentant une forte perméabilité (sables fins), les transferts entre la surface et la nappe affleurante sont donc facilités.

II.4 – Hydrologie

Le territoire communal, relativement plat et faiblement incliné, est drainé par un réseau de petits cours d'eau naturels qui s'écoulent vers le Sud-Ouest, en direction du Bassin d'Arcachon, récepteur final. Le

principal, le Ruisseau de "Lanton", marque la limite communale avec Audenge. Il s'écoule à 800 m au Sud-Est du site. Son affluent, le cours d'eau temporaire "Berlot du Pin", s'écoule à 450 m au Sud-Est de l'établissement.

Ce réseau hydrographique naturel est complété sur le territoire communal par un maillage de fossés d'origine humaine (appelés localement « crastes »). Généralement asséchés en été, ils ne semblent être alimentés que lorsque l'aquifère est saturé. L'un de ces fossés, non pérenne, longe l'installation au Sud-Est. Toutefois, lors des visites de terrain du bureau d'étude, il n'a pas été constaté d'eau.

Une excavation rectangulaire, de 130 m de long sur 30 m de large environ (ancienne sablière), alimentée par les eaux de la nappe phréatique, constitue une retenue d'eau à l'extrémité Sud-Est du site.

La commune est très fortement exposée au risque de remontée de nappe phréatique. Au niveau de l'ancienne décharge, la nappe est sub-affleurante, c'est-à-dire qu'elle se trouve immédiatement sous la surface du sol, notamment en période de hautes eaux.

Le Bassin d'Arcachon, distant d'environ 4 km au Sud-Ouest, est le récepteur final naturel des eaux superficielles du bassin versant dans lequel est située l'ancienne décharge.

II.5 – Vulnérabilité particulière

Le Bassin d'Arcachon représente une zone de pisciculture et de conchyliculture. Directement en aval du ruisseau de Lanton, il convient de noter la présence du domaine de Certes comportant de nombreux réservoirs à poissons.

Le site est implanté dans une zone forestière. La proximité de la forêt de résineux place le site dans une zone de sensibilité particulière aux incendies.

La décharge est implantée en dehors de tout site classé ou milieu naturel protégé, elle est située à proximité des espaces remarquables qui concernent le Bassin d'Arcachon ou ses abords à environ 4 km au Sud-Ouest de la décharge, notamment les zonages suivants :

- Natura 2000 - ZPS (Directive Oiseaux) : « Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin » (référéncée n°FR7212018, arrêté de désignation du 8 décembre 2009),
- Natura 2000 - ZPS (Directive Oiseaux) : « Prés salés d'Arés » (référéncée FR7210024),
- Natura 2000 SIC (Directive Habitat) : « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret » (référéncée n°FR7200679, proposé comme SIC en juillet 2003),

II.6 – Analyses réalisées (Cf. annexe 1)

• **Eaux souterraines**

En date du 4 juin 2010, un prélèvement des eaux souterraines a été effectué dans le piézomètre amont Pz1, puis les deux piézomètres avals Pz2 et Pz3.

• **Eaux superficielles**

En date du 4 juin 2010, le bassin de réserve incendie a fait l'objet d'un prélèvement d'eau de surface.

• **Sols**

De sa propre initiative, la société SN Challenger avait effectué un prélèvement de sol, en date du 2 novembre 2009, sur les tas de gravats criblés, les terres "scalpées" entre les deux merlons de l'ancienne décharge et la zone de gravats implantés entre le stockage de béton cellulaire (SIPOREX) et le piézomètre 2.

Dans le cadre de l'étude SOGREAH, un échantillon moyen de sol a été constitué par des prélèvements sur la hauteur de forage lors de la pose du piézomètre 2.

Enfin, trois sondages pédologiques à la tarière à main ont également été réalisés pour constater l'aspect des premiers centimètres du sol.

II.7 – Conclusions du bureau d'étude de la société SOGREAH de septembre 2010

Concernant la qualité des eaux souterraines, les analyses du piézomètre Pz1, implanté en amont hydraulique du site, montrent la présence de zinc, de cuivre et de fer à l'état de traces.

Le piézomètre Pz2, implanté en aval hydraulique du bassin étanche et du merlon le plus à l'est des déchets anciens, présente des teneurs en zinc, en cuivre et en fer à l'état de traces, mais surtout des teneurs en hydrocarbures C10 – C40 significatives, cependant inférieures à la limite de qualité des eaux brutes destinées à l'alimentation en eau potable (arrêté du 11/01/2007).

Le piézomètre Pz3, implanté en aval hydraulique, est un piézomètre plus ancien qui présente des phénomènes de colmatage. On y retrouve des teneurs en zinc légèrement plus élevées que dans les autres piézomètres mais toujours à l'état de traces.

Les eaux ne présentent pas de contamination importante en métaux et en hydrocarbures, même si la teneur en hydrocarbures relevée au niveau du piézomètre 2 est à surveiller.

Concernant la qualité des eaux superficielles, elle a été regardée par rapport aux paramètres physico-chimiques de base au niveau du bassin de réserve incendie. Aucune pollution particulière n'est à signaler.

Concernant la qualité des sols, la présence d'Hydrocarbures Totaux C10-C40 (chaînes « lourdes ») a été détectée sur quasiment l'ensemble des échantillons analysés, à l'exception du point situé au niveau du piézomètre 2.

Les teneurs en hydrocarbures mesurées en 2009 sont dans les terres de gravats et les terres "scalpées", respectivement de 200 et 350 mg/kg. Ces valeurs sont inférieures à la valeur de 500 mg/kg, seuil d'acceptation dans des installations de stockage de déchets inertes, mais supérieure à la valeur de 75 mg/kg, seuil des valeurs couramment observées dans les sols "ordinaires" en référence au bruit de fond géochimique issues du programme ASPITET de l'INRA sur les sols français. Cependant, une valeur forte de 1 100 mg/kg a été observée au niveau de la zone de stockage du Siporex. Pour ces zones de stockage actuelles, le bureau d'étude suppose que la présence d'hydrocarbures soit liée à des fuites sur les engins utilisés actuellement sur le site.

La présence d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) a été détectée sur l'ensemble des échantillons. Les teneurs rencontrées en 2009, dans les terres de gravats et les terres "scalpées", sont comprises entre 0,05 et 0,26 mg/kg. Ces teneurs n'indiquent pas de contamination remarquable des sols en HAP. Il s'agit de traces, même si le benzopyrène a été mesuré, en 2009 dans les terres "scalpées", à 0,09 mg/kg. Cette valeur est proche de la valeur de 0,1 mg/kg, seuil des valeurs de terres banalisables, selon l'UPDS.

Cependant, les mesures en HAP totaux révèlent des teneurs très inférieures à la valeur de 50 mg/kg, seuil d'acceptation dans des installations de stockage de déchets inertes.

Enfin, des traces de Baryum ont été mesurées, en 2009, à 0,08 et 0,12 mg/kg, respectivement dans les terres "scalpées" et au niveau de la zone de stockage du Siporex.

Concernant la remise en état des zones exploitées par la société SN CHALLENGER, la société SOGREAH préconise :

- de poursuivre le suivi des pollutions métalliques et aux hydrocarbures,
- d'imperméabiliser le site et de récupérer les eaux de ruissellement afin de traiter ces eaux de façon à protéger l'aval du site et en particulier le Bassin d'Arcachon,
- d'assurer un suivi des teneurs en hydrocarbures au niveau des piézomètres,
- de refaire ou de nettoyer le piézomètre 2 si cela est possible,
- de porter une attention particulière sur la maintenance des engins.

III. Analyse technique et administrative de l'exploitation

La rubrique 1435 et les rubriques 2713, 2714, 2715, 2716 et 2791 de la nomenclature ont été créées respectivement le décret n° 2010-367 et par le décret n° 2010-369 du 13/04/10, elles ont engendré les changements suivants :

- l'activité de distribution de liquides inflammables relative à la rubrique 1434 a été reclassée dans l'activité de stations-service de la rubrique 1435,

et technologiques, afin de fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 rend nécessaires.

Nous proposons donc, à Monsieur le Préfet, de reprendre ces préconisations, dans un arrêté complémentaire encadrant la remise en état du site, d'acter les nouvelles rubriques de la nomenclature et la prévention des risques liés l'intervention des secours publics.

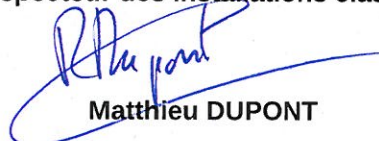
Ce projet d'arrêté a été envoyé pour avis à Monsieur le Directeur de la société SN CHALLENGER. Ce dernier a transmis, en date du 23 février 2012, une demande afin, d'une part de conserver l'activité de compostage et d'autre part d'obtenir un délai supplémentaire de 5 mois pour la réalisation des travaux. Ces demandes nous paraissant recevables au regard des explications ayant conduit à l'arrêt circonstanciel de l'activité de compostage et de la nécessité pour l'exploitant de trouver des prestataires disponibles pour la réalisation des travaux en période estivale, nous avons modifié le projet d'arrêté en conséquence, en accordant un délai supplémentaire de 2 mois.

VI. Conclusion

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions joint en annexe.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

L'inspecteur des installations classées,



Matthieu DUPONT

PJ : Projet d'Arrêté Préfectoral
Copie à :

- les rubriques 322-A, 322-B1, 167-A et 167-C ont été supprimées et remplacées par la rubrique 2791-1,
- l'activité de criblage de matière végétale relative à la rubrique 2260 a été reclassée dans l'activité de traitement de déchets non dangereux de la rubrique 2791,
- l'activité de dépôt de bois/papiers/cartons, relative à la rubrique 1530, a été reclassée dans l'activité de transit de déchets non dangereux de la rubrique 2714,
- la création de la rubrique n°2716, relative au transit et au regroupement de déchets non dangereux, révèle d'après les éléments du dossier d'autorisation initial, un volume de déchets non dangereux susceptible d'être présent dans l'installation, avant tri, ne pouvant être supérieur à 180 m³ de déchets en mélange (DIB), correspondant à une journée de tri (& 2.3.1.1. de la partie : Appréciation des dangers du dossier de juillet 2005). Ce volume fait passer l'installation au seuil de la déclaration,
- la création de la rubrique n°2714, relative au transit et au regroupement de déchets non dangereux, fait passer l'installation du seuil de non-classement (anciennement classée en dépôt de matériaux combustible) et déclaration (anciennement classée stockage de matière plastiques) à celui de l'autorisation,
- la rubrique 98bis a été supprimée et remplacée par la rubrique 2714,

Cette dernière activité bénéficie des droits acquis, conformément à l'article L. 513-1 du Code de l'environnement. En effet, l'activité de transit et de regroupement de déchets non dangereux de bois, cartons, films plastiques d'un volume en dépôt de 1300 m³ (1000 m³ de bois papier carton et 300 m³ de plastiques), soit une capacité supérieure aux 1000 m³ du nouveau seuil d'autorisation, était régulièrement mise en service.

Par ailleurs, les activités de fabrication d'engrais, relative à la rubrique 2170-1, puis de dépôt d'engrais et supports de culture, relative à la rubrique 2171, sont reclassées dans l'activité de traitement aérobie (compostage) de la rubrique 2780, créée par le décret n°2009-1341 du 29/10/2009.

Enfin, dans les préconisations du SDIS en matière de prévention des risques, en date du 29 septembre 2011, le service souhaitait notamment avoir des informations sur les dimensions des voies de circulation, les caractéristiques de portance et la possibilité d'un deuxième accès à l'opposé de celui existant.

V. Avis de l'inspection et propositions

Concernant la dépollution du site, les mesures de remise proposées par l'étude de la société SOGREAH nous semblent pertinentes compte tenu de la pollution constatée et du contexte hydrogéologique. Ainsi, il conviendra d'imperméabiliser le site et de récupérer les eaux de ruissellement afin de traiter ces eaux de façon à protéger l'aval du site.

L'étude SOGREAH a révélé la présence d'hydrocarbure, au niveau de la zone de stockage du béton cellulaire et du piézomètre 2, qui viendrait des activités actuelles du site. Ainsi, il conviendra de remettre en état le piézomètre 2 et d'effectuer un suivi des teneurs en métaux et en hydrocarbures de la nappe.

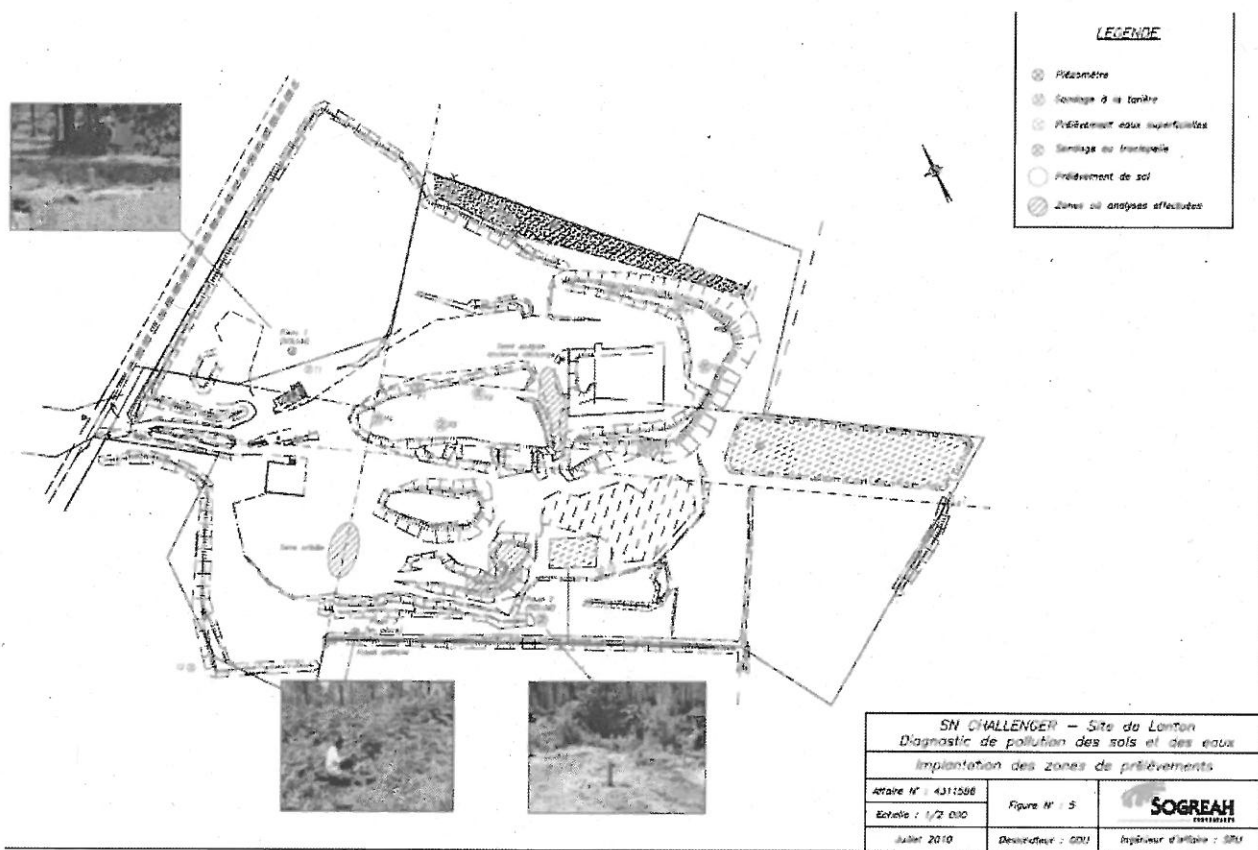
Ensuite, les terres polluées aux hydrocarbures devront être excavées et éliminées selon la filière déchets en vigueur et les voiries aménagées d'un revêtement s'opposant aux transferts des polluants dans le sol.

Concernant, la modification des rubriques de la nomenclature, les rubriques 1435, 2713, 2714, 2715, 2716 et 2791 remplaceront les anciennes rubriques dans le champ d'application du projet d'arrêté. Ces modifications réglementaires ne changent pas les quantités autorisées, mais maintiennent un statut quo des activités, en les actants au regard des nouvelles rubriques de la nomenclature ICPE des activités relatives aux déchets.

Enfin, concernant l'ajout de prescriptions relatives à l'intervention des secours publics, les prescriptions des arrêtés types des installations de transit de déchets soumis à déclaration, seront reprises dans le projet d'arrêté, car elles apportent une réponse aux questionnements formulés par le SDIS.

Le projet de prescription s'inscrit dans l'application de l'article R. 512-31 du Code de l'environnement qui dispose que des arrêtés complémentaires peuvent être pris sur proposition de l'inspection des installations classées et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires

Annexe 1 : Localisation des prélèvements
 (Diagnostic de dépollution ds sols et des eaux réalisé par la société SOGREAH en septembre 2010)



Annexe 2 : Liste des captages

1. Captages d'alimentation en eau potable (AEP)

Nom	Aquifère	X (m) Lambert II	Y (m) Lambert II	Profondeur (m)	Débit (m ³ /h)	Date avis de l'hydrogéologue	Date DUP	Distance par rapport à l'installation
Les sablières	Oligocène	333 637	1 972 989	300	510	02/07/1985	09/12/1987	2,7 km (au Sud)
Cassy	Éocène supérieur	331 748	1 974 372	365	753	03/06/1997	-	3,6 km (au Sud-Ouest)
Blagon	Oligocène	341 404	1 980 536	285	152	22/09/1995	procédure en cours	8 km (Nord-Est)

2. Captage agricoles

Indice sur la carte	Aquifère	X (m) Lambert II	Y (m) Lambert II	Profondeur (m)	Débit (m ³ /h)
A1	Plio-Quaternaire	332 978	1 976 131	16	40
A2	Plio-Quaternaire	332 978	1 976 180	16	40
A3	Plio-Quaternaire	334 165	1 976 867	16	40
A4	Plio-Quaternaire	334 200	1 976 923	16	40
A5	Plio-Quaternaire	335 793	1 977 484	16	40
A6	Plio-Quaternaire	335 786	1 977 574	16	40
A7	Plio-Quaternaire	335 786	1 977 644	16	40
A8	Plio-Quaternaire	335 696	1 977 671	16	40
A9	Plio-Quaternaire	335 765	1 977 769	16	40
A10	Plio-Quaternaire	335 235	1 978 186	16	40
A11	Plio-Quaternaire	335 224	1 978 259	16	40
A12	Plio-Quaternaire	335 159	1 978 339	16	40
A13	Plio-Quaternaire	335 213	1 978 386	16	40
A14	Plio-Quaternaire	335 202	1 978 469	16	40
A15	Plio-Quaternaire	334 623	1 978 184	16	40
A16	Plio-Quaternaire	334 723	1 978 604	16	40
A17	Plio-Quaternaire	334 716	1 978 665	16	40
A18	Plio-Quaternaire	334 778	1 978 669	16	40
A19	Plio-Quaternaire	334 709	1 978 727	16	40
A20	Plio-Quaternaire	334 567	1 978 719	16	40
A21	Plio-Quaternaire	334 630	1 978 844	16	40
A22	Plio-Quaternaire	334 574	1 978 941	16	40
A23	Plio-Quaternaire	334 533	1 979 059	16	40
A24	Plio-Quaternaire	334 491	1 979 746	16	40
A25	Plio-Quaternaire	334 436	1 979 781	16	40

Annexe 3 : Localisation des captages d'alimentation en eau potable (AEP) et agricoles

